

Administration de l'Aménagement du territoire et du logement  
*Urbanisme, Monuments et Sites*

Administration de l'Aménagement du  
Territoire et du Logement  
Direction Urbanisme  
Monsieur A. Goffart, Directeur, Fonctionnaire  
délégué  
Gare du Nord, rue du Progrès 80 bte 1  
1035 Bruxelles

CONTACT Stéphane Duquesne, attaché-architecte  
Sylvianne Modrie, archéo.-attachée

T 02 204 20 69 / 0476 288 343  
F 02 204 15 22

NOS REF. 2232-0002/05/2004-002PU

VOS REF. 02/pfd/154161

CONCERNE

Rouge-Cloître à Auderghem  
Restauration du mur d'enceinte phase II

ANNEXES

BRUXELLES

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier repris sous rubrique, je vous transmets les informations suivantes :

I. Les éléments manquants en fonction de l'AG du 17/01/2002, modifié par l'AG du 11/04/2003

Néant (voir courrier de la DMS du 12/02/2004)

II. Les questions, demandes d'information ou commentaires au demandeur

Néant

III. Les communications à l'attention de la Direction d'Urbanisme / information de la part de la Direction Mon. & Sites à l'attention de la Direction d'Urbanisme si la demande nécessite un avis de la CRMS en application de l'AG du 12/06/2003

Voir point V. s.v.p.

IV. Avis de la Direction des Monuments et des Sites dans le cadre de la dispense de l'avis conforme de la Commission Royale des Monuments et des Sites

Néant

V. Réponse de la Direction des Monuments et des Sites sur le caractère complet du dossier et le rapport préalable destiné à la Commission royale des Monuments et des Sites dans le cadre de la demande de l'avis conforme

a) Rapport de la cellule archéologique (S. Modrie)

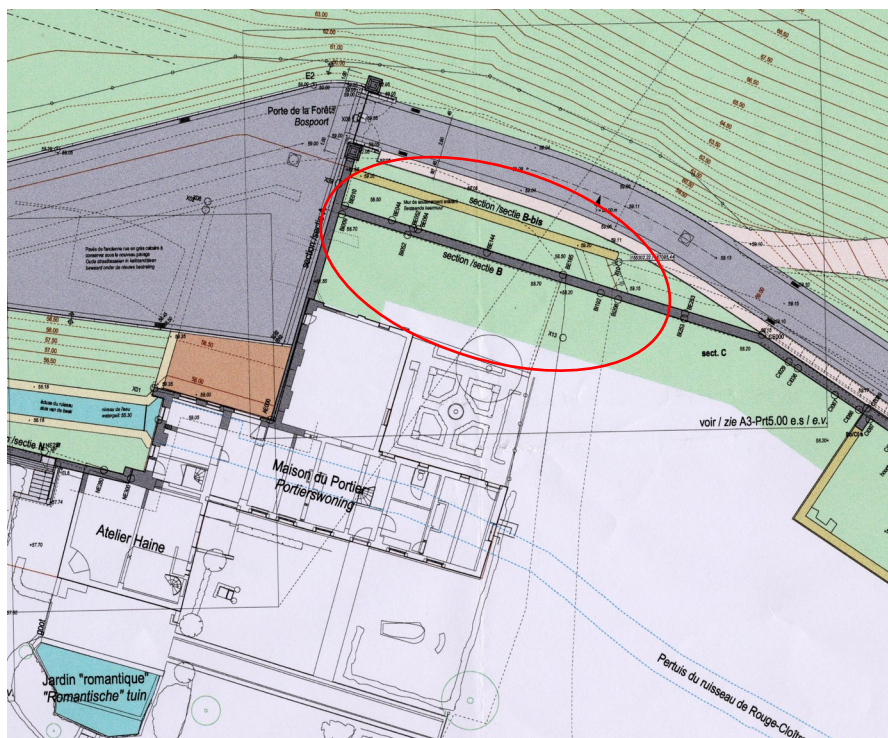
Les différentes remarques portent principalement sur l'ajout de structures extérieures au mur d'enceinte proprement dit. A la décharge de l'auteur de projet, certains niveaux de circulation imposés par la topographie actuelle (digue existante, chemin d'accès) ne peuvent être raccordés aux niveaux historiques que par une nouvelle structure. Les remarques s'insèrent dans la ligne historique choisie par le comité d'accompagnement, soit la période du XVIII<sup>e</sup> siècle illustré par le plan Culp.

Les extraits sont ceux des plans déposés par l'auteur de projet.

Sinon, techniquement (méthodologie et choix des matériaux), il n'y a pas de remarques.

I. Vestiges archéologiques le long du tronçon B

Il s'agit d'un mur parallèle extérieur à l'enceinte, débutant à la porte de la Forêt, longeant les tronçons B et C jusqu'à son entrée intra-muros, à hauteur du mur R.



Le niveau le plus élevé de cette structure est de 59,03 m (niveau archéologique : 7 cm + haut que les niveaux Arsis), à son extrémité ouest. Ce mur pend vers l'est et se retrouve rapidement sous le niveau projeté.

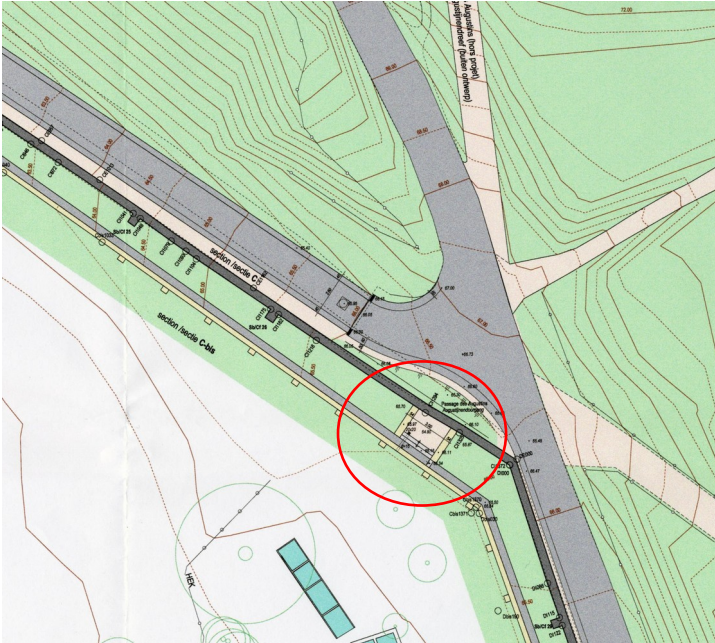
La DMS ne pense pas qu'il soit judicieux de présenter ces vestiges de manière partielle, car ils ne pourront pas être identifiés ni compris par le visiteur. Un remblayage serait possible, d'autant que les pierres de sommet de ce mur sont descellées (passage machine) et devront être démontées si on envisage un recouvrement.

Les niveaux d'arase de ce mur sont les mêmes que ceux de la rue projetée et si le niveau contre le mur d'enceinte est plus bas, une pente (herbeuse ?) est déjà prévue.

## II. Le passage des Augustins

La DMS ne vois pas d'où part cet escalier ?

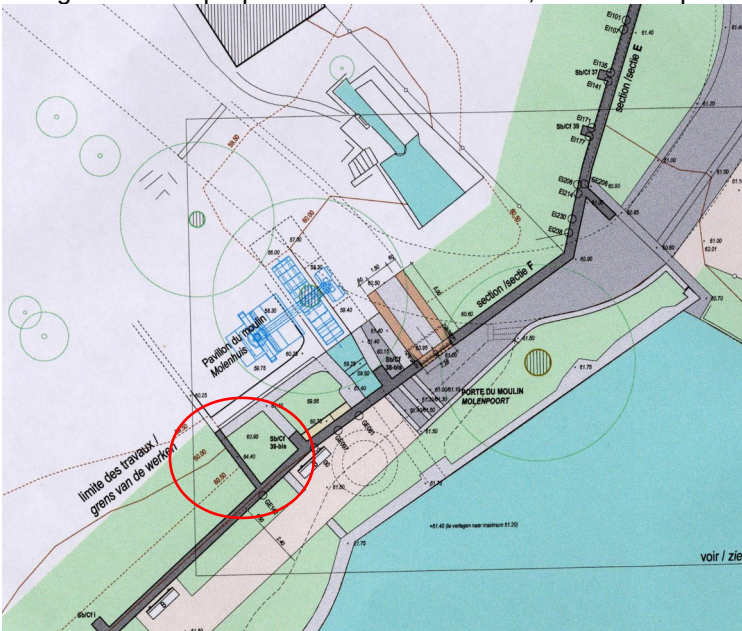
Il n'y a pas d'ouverture dans le mur qui corresponde avec cet escalier, de plus, la présence du mur doublant l'enceinte rend l'accès compliqué voire impossible ( ?)



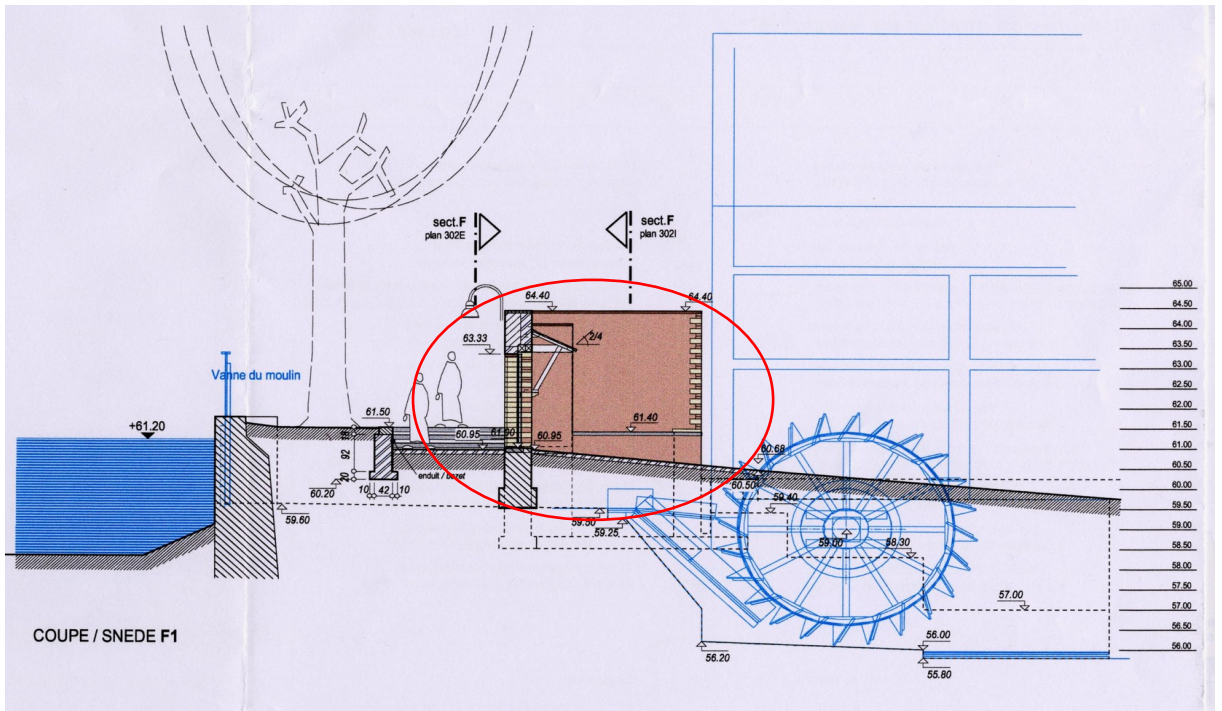
III.

## IV. Mur perpendiculaire à l'enceinte –Fbis-

Il s'agit d'un mur perpendiculaire à l'enceinte, fermant l'espace jusqu'à l'église (voir plan Culp)



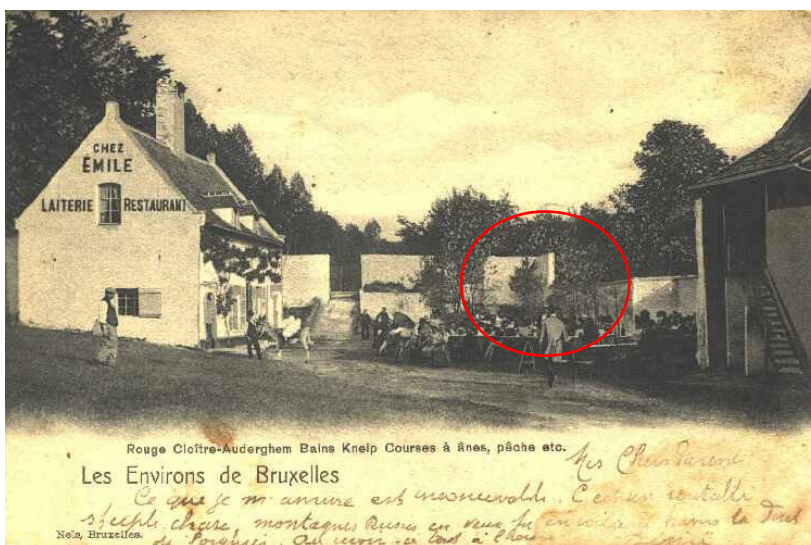
Mur de retour à reconstruire en plan.



Mur de retour à reconstruire en élévation

La DMS pense que cette intervention est un peu précoce ou qu'elle devrait être envisagée de concert avec le bureau chargé de l'aménagement intérieur. Les fouilles le long de la face du mur d'enceinte entre le passage de la porte et celui du canal de la roue (TR216) ont montré l'arasé du mur d'enceinte d'origine et la reconstruction d'un mur. Celui-ci reprend la typologie du mur d'enceinte, ce qui n'est pas le cas du mur qui opère un retour également retrouvé en fouille. Ce dernier fonctionnait alors que le tronçon G était déjà arasé (situation illustrée par la photo ci-dessous ?). La longueur, arbitraire (bien qu'arrêtée au début de la position supposée du moulin), la finition en pierre harpée et l'ajout d'une plinthe tend à donner à ce mur « une certaine fonction » qui n'est pas définie d'emblée, ce qui risque d'induire le visiteur en erreur (appartenance au moulin ?).

La proposition d'Arsis vise sans doute l'état du début du XXe siècle illustré par une photo (ci-dessous). Même si la liaison est effective sur le plan Culp et posera un problème de choix lors de la reconstruction du mur, La DMS pense que cette structure tient plus du dossier d'aménagement intérieur du site.



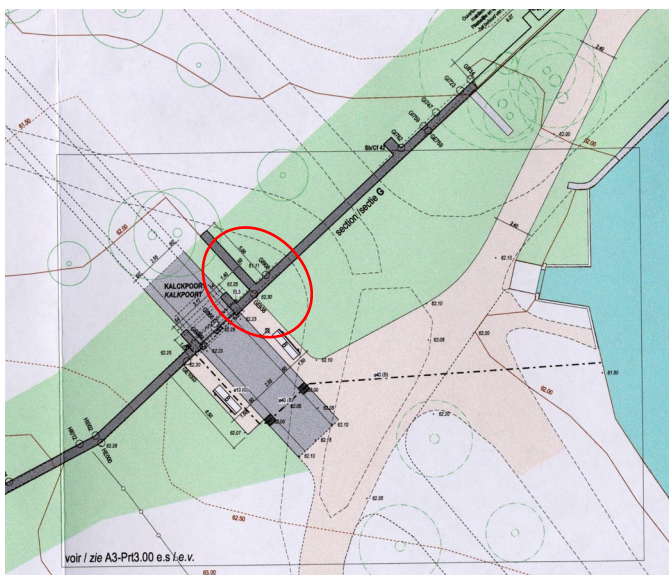
## V. Mur perpendiculaire à l'enceinte –Gbis-

Les fouilles à l'endroit de ce mur de retour que propose de reconstruire Arsis ont livré certes un retour, qui a été identifié comme un contrefort, mais n'a pas été suivi sur les 5 m que propose Arsis.

Les gravures du site ne représente jamais de mur en retour, ni le plan Culp qui présente néanmoins le dessin d'une haie accompagnant au nord le passage de la Kalkpoort.

Le mur Gbis n'a donc pas de nécessité historique, mais la différence de niveau observée en fouille entre la plinthe de l'enceinte et le passage peut être comblée avec cette nouvelle structure. Cette différence de niveau est sans doute due à l'appartenance à deux périodes distinctes.

La phase I n'a pas permis d'observer en connexion la porte et ce contrefort/mur. Une vérification sur place est a priori aisée et mérite d'être faite.



Mur accompagnant le passage de la Kalkpoort.

### b) Rapport de la cellule travaux (S Duquesne)

La cellule travaux tient à remercier les collègues de la cellule archéologie de la Direction des Monuments et des Sites, plus particulièrement madame Modrie et monsieur Demeter, sans qui elle n'aurait pas été en mesure d'instruire le dossier à la CRMS tel qu'il se présente actuellement.

La cellule travaux demande à la CRMS de revoir son point de vue en ce qui concerne la construction du porche principal. Dans l'avis de la CRMS du 4 juillet 2003 (références AVL/GM/AUD-2.10/S328) il est repris que « la CRMS avait déjà approuvé la construction d'une petite halle couverte attenante à la future entrée principale du site, en raison du double avantage que présenterait cet élément :

- 1) offrir un regard du visiteur un angle construit comme premier aperçu du site à partir de la rue du Rouge-Cloître et à partir du chemin du Renard
- 2) offrir un abri à l'entrée du site aux vélos, poussettes, etc. Une série d'équipements techniques liés aux impétrants pourraient également être logés dans le sous-sol ».

La Direction informe la CRMS qu'elle n'est pas en possession d'un avis de principe ou conforme dans lequel la CRMS s'est prononcée favorablement par rapport à ce porche. L'avis conforme du 23 décembre 2002 (références AVL/AUD2.10/S.316) est favorable en ce qui concerne « la création d'un dégagement devant cette entrée principale dans l'esprit de ce que

*montrent les gravures de référence, de manière à mettre en valeur d'un côté le ruisseau et de l'autre le chemin du Renard, celui-ci étant articulé sur l'axe visuel de la nouvelle entrée par un escalier en pierre. Ce dispositif permet de rétablir une liaison directe entre l'entrée et le chemin, comme c'était le cas au XVIIIe siècle entre l'ancienne entrée et l'aboutissement du chemin du Renard (gravure de Sanderus) ». Il ne s'agit ici donc nullement d'un avis favorable pour la construction d'un porche (qui ne faisait d'ailleurs pas l'objet de la demande !).*

De ce fait, la DMS demande à la CRMS de traiter ce point de construction du porche lors de sa séance.

La DMS persiste par ailleurs à estimer que le projet de porche reste contestable pour de multiples raisons:

- les documents iconographiques dont nous disposons ne permettent pas la reconstruction du porche d'entrée à l'identique.
- la construction d'un porche de telle envergure pour la mise en place de poussettes etc. est démesurée. La DMS ne partage donc pas l'avis de la CRMS en ce qui concerne cette « *petite halle* ».

La Direction des Monuments et des Sites reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Guido Van Cauwelaert  
Directeur